

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

Nº CP-2026-1-5-2

Séance du lundi 9 février 2026

UNE ORGANISATION AU SERVICE DES COLLÉGIENS - CONVENTIONS DE PARTENARIATS AVEC LA RÉGION GRAND EST, L'EDUCATION NATIONALE, ET LA VILLE DE SOUFFELWEYERSHEIM

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, EMLLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATIONS :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale

EXCUSES :

MILLION Lara, SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

COUCHOT Alain, RAPP Catherine, STRAUMANN Eric, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Education, notamment les articles L.213-2 et suivants relatifs aux compétences du Département, et L.314-2 et D.314-2 et suivants relatifs aux expérimentations pédagogiques,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-5-4 du 18 décembre 2023 relative à la mutualisation des accueils restauration avec la Région Grand Est,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-5-1 du 15 mars 2024 relative à l'adoption de la Charte d'engagement avec l'académie de Strasbourg portant sur l'ambition éducative pour le futur collège des sciences à Strasbourg,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-1-5-4 du 10 février 2025 fixant les modèles types de convention de télérestauration et d'accueil en restauration avec la Région Grand-Est, les collèges et les lycées,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-5-8-3 du 15 décembre 2025 relative à l'adoption du Budget primitif 2026 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la charte d'engagement entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'académie de Strasbourg pour l'ambition éducative du nouveau collège Neuhof, signée le 18 novembre 2025,
- VU la convention cadre de mutualisation de services de restauration et d'internat des établissements scolaires relevant de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace 2024-2027 signée le 13 février 2024,
- VU l'avenant n°1 à la convention cadre de mutualisation signée entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace signé le 23 avril 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 19 janvier 2026,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg, du 20 janvier 2026,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la mise à jour de la charte d'engagement conclue entre l'Académie de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace pour l'ambition éducative du nouveau collège du Neuhof de Strasbourg, au titre de la période 2024-2029, jointe en annexe à la présente délibération ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la charte d'engagement mise à jour ;
- Prend acte que la charte d'engagement ainsi mise à jour ne proroge pas la durée d'application de la charte signée initialement le 18 novembre 2025 pour une durée de cinq ans
- Approuve l'avenant n°2 à la convention cadre avec la Région Grand Est signée le 13 février 2024 relatif au montant de la contribution financière annuelle, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions spécifiques établies sur la base des modèles types de convention de télérestauration et d'accueil en restauration, avec la Région Grand Est, les collèges et les lycées approuvés par délibération n°CD-2025-1-5-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 10 février 2025 ;
- Attribue et approuve le versement d'une contribution financière de 324 953,60 € pour l'année 2026 à la Région Grand Est pour l'accueil en restauration de collégiens en lycées ;
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O008	P196E01	T26DF1	(4585) 65- 65732-221	324 953,60 €
TOTAL					324 953,60 €

- Approuve les conventions d'accueil et de gestion avec la ville de Souffelweyersheim, le Collège des 7 Arpents et le prestataire Dupont restauration,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions d'accueil et de gestion.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote